Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091711-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 11.09.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 00 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaëlle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absente excusée : Isabelle HOARAU.
Absente : Tyfenn BAUBRY.
Pouvoir : Isabelle HOARAU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaëlle CROGUENNEC.

Délibération n° 2026-09-17/11

Tarif de mise à disposition du compteur électrique du site de l'ancienne église

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un branchement électrique avec compteur a désormais été installé sur le site de l'ancienne église.

Ce branchement a notamment été utilisé au cours du mois de juin 2026 dans le cadre de deux manifestations organisées sur le site :

- Le festival des Papillonades, organisé par l'association Les Papillonades ;
- Le feu de la Saint-Jean, organisé par le Comité des Fêtes de Saint-André-des-Eaux.

La commune ayant pris en charge les factures d'électricité correspondant à ces consommations, il est proposé de refacturer à chaque association le montant de l'électricité consommée dans le cadre de sa manifestation.

À ce stade, la commune ne disposant pas encore de suffisamment de recul sur les facturations de son fournisseur d'énergie pour établir un forfait de consommation, il est proposé de retenir, pour chaque manifestation, le montant correspondant à la consommation d'électricité effectivement facturée à la commune.

Les montants à refacturer sont ainsi les suivants :

- **Association Les Papillonades : 27,57 €** ;
- **Comité des Fêtes de Saint-André-des-Eaux : 309,28 €**.

Ces montants correspondent aux factures d'électricité reçues par la commune pour les consommations liées aux manifestations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de refacturer à l'association Les Papillonades la somme de 27,57 € au titre de la consommation d'électricité liée au festival des Papillonades ;
- **DÉCIDE** de refacturer au Comité des Fêtes de Saint-André-des-Eaux la somme de 309,28 € au titre de la consommation d'électricité liée au feu de la Saint-Jean ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaëlle CROGUENNEC